

Le Maire expose à l'Assemblée que le Crédit Agricole Mutuel de l'Est à NANCY, 6. rue des Michottes, a versé, sans y avoir été invité, à la Caisse de Monsieur le Percepteur de VANDOEUVRE, Receveur Municipal de la Commune, la somme de 360 000 F. (trois cent soixante mille francs).

Cette somme représente le montant d'un prêt relai à court terme (douze mois) destiné à assurer le préfinancement du groupe scolaire de la ZAC de LUDRES SUD.

En conséquence, il y a lieu de reverser cette somme qui n'a pas d'emploi pour le moment et d'en différer le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le prêt de 360 000 F. (trois cent soixante mille francs) versé sans demande dans la Caisse du Percepteur de VANDOEUVRE, Receveur Municipal, sera reversé à l'organisme prêteur. Le versement, qui est seulement différé, sera demandé en temps utile.